



REGLEMENT INTERIEUR de l'OTPP.

Le présent règlement a pour objet de préciser certains points figurant dans les statuts de l'Office Technique de Presse Populaire (O.T.P.P.), association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Lille le 23 mars 1948 sous le numéro 5046, modifiés les 19 avril 2004 et 03 juin 2009. Conformément à l'article 23 des statuts, il fixe des règles d'administration interne.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 – Lieu et date

Chaque année, la date et le lieu de réunion de l'assemblée générale sont fixés par le conseil d'administration.

Article 2 – Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale, établi par le conseil d'administration est adressé à tous les membres de l'association. Il est accompagné du rapport moral et du rapport financier pour les membres votants.

Article 3 – Questions diverses

Tout membre de l'association qui souhaite qu'une question soit ajoutée à l'ordre du jour de l'assemblée générale doit en faire la proposition un mois avant la tenue de celle-ci, par courrier adressé au Président.

Article 4 – Participation aux frais

Le montant de la participation aux frais de tenue de l'assemblée générale est fixé par le conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 5 - Lieu de réunion

Le conseil d'administration se réunit au siège de l'association. Toutefois, si des circonstances particulières nécessitent sa présence en un lieu donné, il peut déroger à la règle.

Article 6 – Horaire

Représentant des publications dispersées sur plusieurs départements, les administrateurs ne demeurent pas tous à proximité du siège social. En conséquence, les réunions du conseil débutent dans la matinée et se terminent dans l'après-midi. Un repas est servi en milieu de journée aux frais de l'association.

Article 7 – Frais de déplacement

Les administrateurs bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement estimés à partir du kilométrage au départ de leur domicile et conformément au tarif (prix du kilomètre) fixé chaque année par le conseil d'administration, sans jamais dépasser le tarif établi par le diocèse de Lille.

Article 8 – Bureau

Conformément aux statuts, le conseil d'administration élit un bureau composé du président, du vice président, du trésorier, du secrétaire et d'un autre membre du conseil. Le vote se fait à bulletins secrets. Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire dans les mêmes conditions que le conseil d'administration : lieu, horaire et frais.

Article 9 – Commissions

Le Conseil d'administration peut désigner des commissions de travail qui se réuniront dans les mêmes conditions que ci-dessus.

MOYENS TECHNIQUES

Article 10 – Outre la publication sur papier du fonds commun rédactionnel sous le titre « Présence », la même publication et des aides rédactionnelles sont publiées sur le site internet de l'O.T.P.P. L'accès au site est ouvert à tous. Un intranet sécurisé est réservé aux membres de l'association.